



Grille Tarifs Transactions Immobilières : Honoraire Charge vendeur

(Applicable à compter du 01/07/2018)

Maison – Appartement – Terrain (Hors garage) :

JUSQU A 120 000 € FORFAIT 6 000 €

DE 120 001 A 300 000 € 4.9 %

SUPERIEUR A 300 001 € 4.5 %

Locaux commerciaux : 5%

Garage Forfait 2000€

Programme neuf : Selon barème promoteur entre 3% TTC et 10% TTC

PRECISION : LES HONORAIRES AGENCE SONT REGLEMENTES !

Les agents immobiliers sont soumis aux dispositions générales d'information du consommateur prévues au Code de la consommation, et précisées, à compter du 1er avril 2017, par l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière.

Le non-respect des règles de publicité est puni par une amende administrative de 3 000 euros pour une personne physique et de 15 000 euros pour une personne morale (article L.131-5 du Code de la consommation).



Grille Tarifs Locations Immobilières :

Barème Maison & Appartement:

Plafonds d'honoraires (dus par le locataire) par zone :
zone très tendue, le plafond est fixé à **12 € /m²** de surface habitable
zone tendue, le plafond est fixé à **10 € /m²** de surface habitable
hors zone tendue, le plafond est fixé à **8 € /m²** de surface habitable
Pour l'état des lieux rajouter **3€ /m²** de surface habitable

Les honoraires à la charge du propriétaire bailleur demeurent librement fixés par notre agence sans pouvoir être inférieur aux honoraires payés par le locataire.

REPARTITION DES HONORAIRES AGENCE

